



# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 février 2015

Nombre de Conseillers

en exercice : 22  
présents : 20  
votants : 22  
dont pouvoir : 2

Date de convocation :

13 février 2015

L'an deux mil quinze, le dix neuf du mois de janvier à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de CONTRES s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur BRAULT Jean-Luc, Maire.

Présents : M. BRAULT Jean-Luc, M. CHARLES-GUIMPIED Jean-Pierre, M. MOREAU Dany, M. LELARGE Antoine, M. DEVEL Michel, Mme GASCHARD Christiane, Mme DELORD Martine, Mme BRISSET Dominique, M. LEDDET Jean-Luc, Mme LE PABIC Christiane, Mme JAHAN-BONTEMPS Isabelle, M. BAUMER Thierry, Mme TÉTOT Pascale, Mme DELAUNAY Catherine, M. MAUBERT Jean-François, Mme MARILLEAU Isabelle, M. BOUCHER James, M. DROUHIN Jean-Yves, M. PENTECOUTEAU Luc, M. COLLIN Guillaume.

Absentes excusées : Mme BOURGUIGNON, Mme CHESNE Karine (ayant donné pouvoir à M. BRAULT Jean-Luc)

Monsieur DEVEL Michel a été élu secrétaire.

## **Présentation du compte rendu de la séance du 29 janvier 2015 :**

- aucune observation.

*Le compte rendu du Conseil du 29 janvier 2015 est adopté à l'unanimité.*

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si celui-ci est d'accord pour rajouter un point à l'ordre du jour :

*- Recensement de la population 2015 – Recrutement d'agents recenseurs et fixation de la rémunération*

**Le Conseil municipal accepte l'ajout d'un point à l'ordre du jour.**

Le Conseil Municipal a délibéré sur les affaires suivantes :

---

## **1. FINANCES**

### **DB n°2015-0201 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – EXERCICE 2015**

Le Conseil Municipal,

SUR proposition du Maire et présentation du rapport par celui-ci,

VU l'article L.2312-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'organisation du débat d'orientations budgétaires ;

VU l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

**ORGANISE** le débat sur les orientations générales du budget principal.

Monsieur BRAULT Jean-Luc, Maire, présente les éléments qui caractérisent la situation actuelle et procède ensuite à une analyse des perspectives d'évolution financière et budgétaire de la Commune.

## **2. RESSOURCES HUMAINES**

### **DB n°2015-0202 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2015 RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS ET FIXATION DE LA REMUNERATION**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Contres doit procéder au recensement de la population du 15 janvier au 14 février 2015.

Afin de réaliser les opérations de recensement, il sera nécessaire de créer des emplois d'agents recenseurs, qui seront chargés de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 alinéa 2,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatifs aux agents non titulaires,

Considérant qu'il est nécessaire de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser le recensement de la population qui aura lieu du 15 janvier au 14 février 2015,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de : 8 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps complet, pour la période allant du 15 janvier au 14 février 2015.
- décide de fixer la rémunération selon un indice de la Fonction publique, en fonction du grade dont relève l'agent :

- adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe : Indice brut : 340 – Indice majoré : 321

- décide d'inscrire en recettes au BP 2015, la somme de 7 874 euros.

L'agent recenseur du district n°6 (écarts de la commune) percevra une indemnité kilométrique selon la réglementation en vigueur.

**Cette délibération annule et remplace celle du 18 décembre 2014.**

### **3. AFFAIRES DIVERSES**

- **DEMANDE D'AUTORISATION DE TRANSFERT DE LICENCE DE DEBIT DE BOISSONS A CONSOMMER SUR PLACE.**

- **ETAT DES DECISIONS :**

Vu l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales et considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu de cette délégation, il est fait état des décisions prises **entre le 29 janvier 2015 et le 19 février 2015.**

La séance est levée à 21h 15

Le Maire

Jean-Luc BRAULT